



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

14.158/II/F

Objet : Plainte contre la Fédération du Tourisme du Hainaut,
Documentation en langue néerlandaise.

Monsieur le Président général,

La Commission permanente de Contrôle linguistique a examiné, en séance du 9 décembre 1982, la plainte que vous avez formulée, le 7 juin 1982, à l'encontre de la Fédération du Tourisme de la province de Hainaut qui adresserait de la documentation unilingue néerlandaise à des particuliers de la région de Bruxelles.

La Fédération du Tourisme de la province de Hainaut est une association sans but lucratif qui, manifestement, est chargée d'une mission dépassant les limites d'une entreprise privée et, par conséquent, est soumise aux lois linguistiques coordonnées en vertu de l'article 1er, § 1er, 2°, desdites L.L.C. (cfr. avis JPCL n° 3273 du 20 octobre 1971).

Il s'agit d'un service régional au sens de l'article 34, § 1er, a) dont le siège est à Mons et qui donc doit rédiger les avis et communications qu'il destine au public dans la langue de la commune de son siège c'est-à-dire en français.

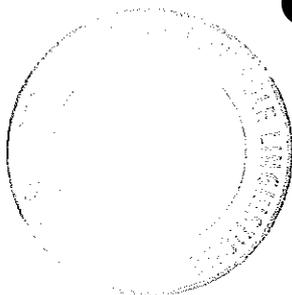
La Commission a néanmoins considéré qu'en raison de la spécificité de sa tâche, une Fédération du Tourisme n'enfreignait pas l'esprit des LLC lorsqu'elle diffusait des brochures ou prospectus dans une langue autre

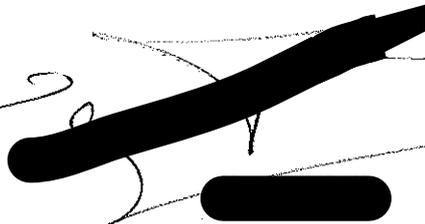
que celle de la région, la rédaction se faisant cependant exclusivement dans une seule langue (cfr. avis 12.136/II/F du 22 janvier 1981 - Fédération du Tourisme de la province de Luxembourg).

La Fédération du Tourisme de la province de Hainaut n'enfreint pas davantage les L.L.C. lorsqu'elle adresse une correspondance en langue néerlandaise à un particulier résidant à Bruxelles-Capitale, région bilingue. Autre serait le cas où les correspondants bruxellois auraient exprimé le souhait d'avoir leur correspondance en langue française mais vous n'apportez aucune preuve de ces allégations. La Commission ne peut donc que déclarer votre plainte recevable mais non fondée.

Veillez agréer, Monsieur le Président général, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président
de la Section française,



A large, thick black redaction mark covers the signature and the name of the President of the French Section. The redaction is irregular in shape, following the contours of the signature and the name.